

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 28 avril 2016

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte 3

ARRÊTÉ
portant abrogation d'un texte.

Du 10 mars 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité ; sous-direction des systèmes d'information.*

ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.

Du 10 mars 2016

NOR D E F A 1 6 5 0 3 4 1 A

Texte abrogé :

Arrêté du 25 septembre 2015 (BOC n° 47 du 22 octobre 2015, texte 16 ; BOEM 160.5.2.4).

Référence de publication : BOC n° 19 du 28 avril 2016, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 25 septembre 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion de la prévention en hygiène, sécurité et conditions de travail et à la gestion des habilitations techniques au profit des personnels de la direction générale de l'armement est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
sous-directeur des systèmes d'information,*

Michel SAYEGH.